

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 2 JUILLET 2024

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 2 juillet 2024 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
	M. Anthony Laroche
M. Stéphane Cloutier	M. Roger Heath

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Était absent Monsieur le conseiller Peter Buzzell.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réal Bourgoïn demande des explications concernant la fermeture d'un bout du chemin du Rang 3 et à quel moment il fut fermé.

Monsieur Christophe Durand demande s'il y a de l'avancement dans la modification réglementaire pour autoriser les serres permanentes.

Madame Annie Martel informe le conseil de la volonté de l'école à participer à la fête de la pêche de 2025.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-07-02/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

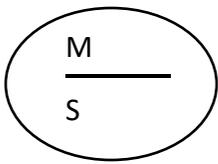
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

2024-07-02/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2024 en faisant une correction à la résolution no. 2024-06-03/5. Soit ajouter à la



PROCÈS-VERBAUX



fin de la résolution : « et assisté par la citoyenne Mme Danielle Lamontagne »

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2024-07-02/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juin et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 Rapport de la mairesse : Madame la Mairesse fait son rapport.

1.2 Comités externes :

- 1) MRC : Madame la Mairesse fait son rapport.
- 2) Incendies : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 3) Collecte sélective/déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 4) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 Services internes :

- 1) CCU : Aucun.
- 2) Comité environnement : Aucun suivi.
- 3) Comité de voirie : Aucun suivi.
- 4) Comité des loisirs : Monsieur le conseiller Stéphane Cloutier fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2024-07-02/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9950 à 9989 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 247 731.79 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 TRANSFERT DU BUDGET DE 5000 \$ AU COMITÉ DES LOISIRS POUR L'ORGANISATION DU 150^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

2024-07-02/5



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs organise une fête pour souligner le 150^e anniversaire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Molleur, président du comité, dépose un budget au conseil et demande une aide financière de 5 000 \$ pour la préparation des festivités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déjà prévu au budget 2024, un montant de 5 000\$ dédié à la fête du 150^e ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'accepter le transfert de 5 000 \$ au comité des loisirs pour la fête du 150^e de la municipalité de Dixville.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 – EXTRAIT DE L'ÉTAT

2024-07-02/6

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, Chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

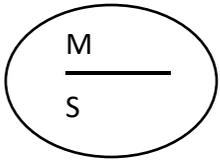
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

- a. **D'**approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. **D'**autoriser le greffier-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2024 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. **D'**autoriser le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2023 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2024) aura été conclue avec le greffier-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque Centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

8.2 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 – AUTORISATIONS AU GREFFIER-TRÉSORIER

2024-07-02/7

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, Chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les



PROCÈS-VERBAUX



immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

- a. **D'**autoriser le greffier-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la municipalité de Dixville, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 5 décembre 2024.
- b. **D'**autoriser le greffier-trésorier à signer, au nom de la municipalité de Dixville à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la Municipalité ou d'un adjudgé ;
- c. **D'**autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;
- d. **D'**autoriser le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

8.3 ENTENTE POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

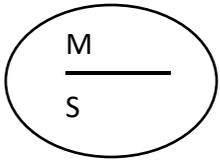
2024-07-02/8

CONSIDÉRANT QU'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec (le « Circuit électrique ») ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapides sur un terrain appartenant à la municipalité de Dixville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de fournir les droits de servitude du terrain requis comportant quatre espaces de recharge rapide pour la construction et l'exploitation des stations de recharge ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente pour le déploiement des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques et l'établissement de la servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques. **D'**autoriser la Mairesse et le Directeur général à signer cette entente et la servitude ;



PROCÈS-VERBAUX



9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Annie Martel pose une question concernant le projet de borne de recharge rapide pour les véhicules électriques.

10.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-07-02/9

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20 h 15.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.